

## **Votations du 24 septembre 2017 : La sécurité alimentaire**

La votation du 24 septembre dernier concernant la sécurité alimentaire qui a été plébiscitée par plus de 88 % des Neuchâtelois, démontre l'importance d'une alimentation de proximité et de mesures d'accompagnement pour sa mise en œuvre. Nous vous remercions toutes et tous pour votre soutien et engagement durant cette campagne. Le peuple est souverain, ainsi nous souhaitons que les mesures d'économie de 97 millions proposés sur le budget agricole 2018 de la Confédération soient simplement ajournées. Nous ferons en tous les cas en sorte que nos parlementaires fédéraux s'engagent dans ce sens en décembre prochain.

CNAV – Yann Huguelit



## **SAGR Conserver la bonne image des exploitations agricoles du canton**

Nous sommes régulièrement interpellés par la population (touristes, bordiers, habitants et autorités communales) qui nous signalent un désordre flagrant constaté autour de quelques fermes ou sur des surfaces agricoles.

Suite à l'introduction du programme "Qualité du paysage", ces interpellations sont devenues encore plus fréquentes et insistantes. En effet, la population comprend mal que l'Etat verse des paiements directs à des agriculteurs qui négligent les alentours de leur ferme.

Dès lors, nous vous invitons à porter attention à l'ordre aux abords de vos bâtiments et dans vos champs, prés, pâturages et haies, en faisant évacuer les épaves de machines et véhicules ainsi que tous les déchets ou matériaux devenus inutilisables ou obsolètes.

Avec des fermes bien tenues, vous contribuez à la bonne image et à la promotion de l'agriculture neuchâteloise auprès du citoyen et du consommateur.

Nous vous remercions d'avance de prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposeraient et vous prions d'agréer, chers agricultrices et agriculteurs, nos salutations les meilleures.

Service de l'agriculture

Le SAgr a le plaisir de vous annoncer l'engagement de M. Pierre Voirol pour reprendre l'activité de spécialiste en construction rurales dès le 1<sup>er</sup> février 2018.

Comme prévu par la réorganisation du service, il sera attaché à l'Office des améliorations foncières qui devient Office des améliorations structurelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. Voirol est âgé de 58 ans, marié avec 3 enfants adultes et domicilié à Cernier. Il est ingénieur agronome HES et a travaillé auparavant dans plusieurs instances agricoles (SNVA, COFIDA, IP-SUISSE, etc.) avant de devenir taxateur à l'Etat de Neuchâtel.

Grâce à ses expériences professionnelles, M. Voirol a une excellente connaissance du métier (comptabilité, valeur de rendement, budget, etc.) et du terrain agricole neuchâtelois.

Service de l'agriculture



**ANAPI**

### **Contrôles PER et contrôles des données de structure 2017**

Cette campagne de contrôle est terminée. Merci à toutes les personnes contrôlées pour leur collaboration, ainsi qu'à tous les contrôleurs et préposés pour leur travail, pas toujours aisé.

### **Protection du sol**

N'oubliez pas que les surfaces récoltées jusqu'au 31 août 2017 doivent être recouvertes d'un engrais vert ou d'une dérobée, à moins qu'une culture d'automne ne soit semée.

Cela concerne toutes les exploitations ayant plus de 3 ha de terres ouvertes, y compris dans les zones de montagne depuis cette année. Nous prions les personnes concernées de tenir leur carnet des champs à jour, ainsi que la fiche n°3 du dossier PER.

Nous rappelons également l'exigence des banquettes et bandes herbeuses (50 cm le long des chemins et routes / 3 m le long des haies et lisières de forêt / 6 m le long des cours d'eau et plans d'eau) et que l'entreposage de balles rondes, de compost et d'engrais de ferme est interdit sur les bandes herbeuses.

N'oubliez pas également que les traitements phytosanitaires sont interdits entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 février.

Tous ces points sont vérifiés par les préposés agricoles régionaux.

### **Règles techniques PER 2018**

Sur notre site internet [www.cnav.ch](http://www.cnav.ch), onglet "Partenaires" puis "ANAPI", vous pouvez consulter les Règles techniques PER 2018, ainsi que le résumé des exigences PER. Vous pouvez également demander à notre secrétariat (☎ 032 889 36 70) les versions "papier" de ces documents, ainsi que les différentes fiches du dossier PER.

### **Viticulture**

La campagne de contrôles s'est également terminée en septembre, les certificats Vitiswiss seront envoyés prochainement.

ANAPI – Gilles Aeschlimann

## **Rappel des règles pour la SST (Système de stabulation particulièrement respectueux des animaux)**

### **Différence des catégories vaches laitières et autres vaches:**

#### Vaches laitières

- Vaches destinées à la production de lait, y compris les vaches tarées qui pendant la lactation sont gardées dans la même exploitation

#### Autres vaches

- Vaches qu'un exploitant garde exclusivement durant la période de tarissement
- Vaches mères et nourrices
- Vaches à l'engrais

### **Les règles:**

Règle de base: Si une catégorie d'animaux est inscrite en SST, tous les animaux de cette catégorie doivent respecter les règles de ce programme

Les animaux doivent:

- Être gardés en groupes
  - Avoir 2 aires distinctes accessibles en permanence:
    - Une aire de repos avec litière
    - Une aire d'alimentation avec revêtement en dur (avec ou sans perforations)
  - Exceptions: Les animaux peuvent être détenus dans un box à une seule aire avec litière suffisante dans les situations suivantes:
    - Femelles 10 jours avant et après la mise bas
    - Animaux malades ou blessés
    - Femelle en chaleur
    - Deux jours au plus avant un transport, pour autant que le numéro BDTA des animaux concernés et la date du transport aient été notés dans un journal avant le début de la dérogation
- Dans tous les cas, les animaux ne peuvent pas être entravés

### **Compléments importants concernant les 2 aires**

#### Aire de repos:

- Matelas de paille ou couche équivalente
- Sans perforations
- Les couches souples (tapis) installées dans les logettes sont autorisées (considérées comme couche équivalente) uniquement:
  - si une attestation du fournisseur est disponible et
  - si toutes ces couches souples sont recouvertes exclusivement de paille hachée

#### Aire d'alimentation et **abreuvoirs**:

- Sol équipé d'un revêtement en dur (avec ou sans perforations)

## Appel d'offres pour le reprise du domaine agricole "La Biche"

La Ville de Neuchâtel, par son Service des Domaines, met en soumission la reprise du domaine de "La Biche" à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Trois variantes sont envisagées :

1. Acquérir les bâtiments en droit distinct et permanent de superficie (DDP), par lequel l'acquéreur devient propriétaire des bâtiments et loue les terres, qui demeurent propriété de la Ville, par un bail à ferme d'une durée de 50 ans.
2. La seconde consiste à reprendre le domaine entier avec un bail à ferme
3. La troisième consiste à sortir uniquement le bâtiment d'habitation de la loi sur le droit foncier rural (LDFR), de détacher une aire environnante d'env. 2'000 m<sup>2</sup> et de vendre le bâtiment au plus offrant en dessus de la valeur vénale non agricole. Le rural et les terres seront dans ce cas remis à bail.

### Données générales

Localisation Cadastre de Chézard-Saint-Martin, biens-fonds 2957 et 2958.

En nature de prés, champs, pâturages et pâturages boisés	129'180 m <sup>2</sup>
forêts	120'869 m <sup>2</sup>
bâtiments, places et surfaces improductives	<u>1'183 m<sup>2</sup></u>

**Surface totale** **251'232 m<sup>2</sup>**

L'appel d'offres détaillé peut être téléchargé sur le site de la Ville de Neuchâtel par le lien suivant : <http://www.urbanisme-neuchatel.ch/appels-offres>

Il peut également être transmis par courriel au format pdf sur demande au Service des domaines, soit par téléphone, soit par courriel : [service.desdomaines.neuchatel@ne.ch](mailto:service.desdomaines.neuchatel@ne.ch)

Pour tout complément d'information, Madame Nadia Ieronimo, cheffe du Service des domaines, se tient à votre disposition au 032 717 76 91 ou [nadia.ieronimo@ne.ch](mailto:nadia.ieronimo@ne.ch).

L'appel d'offres est publié dans le Vivre la Ville, l'Express et l'Impartial ainsi que dans le bulletin d'information agricole (dans sa version détaillée).

Dès la 1<sup>ère</sup> parution, le délai pour déposer le dossier de candidature est fixé à 30 jours. Aucune candidature postérieure au délai ne sera prise en compte.



### Cours UPN

Nous informons les personnes encore intéressées pour le cours sur le pain d'épice du **2 décembre prochain** à Fleurier qu'il reste encore quelques places.

Nous précisons que c'est un cours maman – enfants ou maman seule et qu'il faudra prendre avec vous un plateau.

Une lisière étagée est définie par les différentes strates qui s'y succèdent, de la plus basse à la plus haute. L'étagement se fait par une coupe dans le massif forestier, en reculant la limite des grands arbres en faveur des buissons et arbustes. La surface agricole adjacente n'est ainsi pas touchée.

Outre les intérêts en faveur de la biodiversité et du paysage, les lisières étagées et structurées présentent de nombreux avantages sylvicoles et agricoles. Par exemple :

#### **Intérêts pour la sylviculture :**

Protection accrue des massifs forestiers contre les vents, atténuant ainsi le risque de chablis (moins de pertes économiques).

Protection des grands arbres contre l'excès de soleil, les turbulences et l'assèchement du vent (plus grande valeur du bois).

La présence d'un manteau d'arbustes limite le développement des grandes branches basses (arbres de meilleure qualité, moins noueux). Il permet aussi une protection contre certains ravageurs en accueillant oiseaux et autres prédateurs d'insectes.

#### **Intérêts pour l'agriculture :**

Moins de branches mortes au sol.

Pour les propriétaires/exploitants agricoles répondant aux PER, des contributions pour les bandes herbeuses qui jouxtent les lisières peuvent être accordées (SPB, EcoRéseau, qualité II).

Habitat pour des espèces utiles à l'agriculture (auxiliaires agricoles) et protection contre certaines maladies transportées par le vent (rouilles). L'hermine, prédatrice spécialisée du campagnol, apprécie particulièrement ces milieux.

Atténuation du vent et des écarts de température côté agricole par rapport aux zones ouvertes (moins de risque de verse, meilleure pollinisation par les insectes, démarrage plus précoce de l'herbe, protection du bétail contre le froid).

#### **Subventions cantonales**

Le canton de Neuchâtel alloue une subvention de CHF 13.- au mètre linéaire pour un traitement de lisière. Pour l'obtenir, le propriétaire doit avoir au préalable réalisé un plan de gestion de ses forêts. Toutefois, les subventions cantonales sont soumises aux conventions de prestations qui lient les cantons à la Confédération, pour des périodes de quatre ans. La période en cours va de 2016 à 2019, ainsi les demandes de subventionnement qui seraient effectuées maintenant ne pourront pas entrer en vigueur avant 2020. Le garde-forestier est toujours votre première personne de contact. Il vous donnera toutes les informations et les détails utiles sur la manière de faire.

#### **Prestations complémentaires du Parc du Doubs**

Le Parc du Doubs propose des prestations complémentaires aux subventions cantonales à tout propriétaire forestier intéressé à étager ou entretenir sa lisière, à condition que la forêt soit située sur son territoire. Ainsi, le Parc finance des plants forestiers pour augmenter la variété des essences en lisière si nécessaire ou des fruitiers sauvages par exemple dans les pâturages adjacents, propose des conseils pour l'élimination d'éventuelles plantes invasives ou soutient la mise en place de tas de pierres ou de branches en faveur des hermines et belettes. Il reste ouvert à toute autre mesure favorisant la biodiversité et/ou la mise en réseau des lisières et des terrains voisins.

Nous tenons à la disposition des personnes intéressées un document qui contient plus d'informations ainsi que les coordonnées des différentes personnes et services ressource. Il est également téléchargeable sur notre site internet (engagement/lisières). Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter aux coordonnées ci-dessous :

Parc naturel régional du Doubs, Place du 23-Juin 6, CP 316, 2350 Saignelégier

☎ 032 420 46 70/77 - 📧 [viviane.froidevaux@parcdoubs.ch](mailto:viviane.froidevaux@parcdoubs.ch) - [www.parcdoubs.ch](http://www.parcdoubs.ch)



## **NVT informe...**

### **Produits du terroir au Château de Boudry**

Une dégustation et vente de vins et de produits régionaux aura lieu comme de coutume au Château de Boudry les **4 et 5 novembre 2017 de 10h30 à 18h00**. 11 vigneron, 7 producteurs, une animation "chocolat" et un service traiteur seront à votre disposition pour le plaisir des grands et des petits.

À cette occasion, il sera également possible de visiter gratuitement l'exposition "la vigne en noir et blanc" du Musée de la vigne et du vin.

Des navettes gratuites en petit trains seront organisées depuis le collège des Esserts.

Pour tout renseignement : [www.neuchatel-vins-terroir.ch](http://www.neuchatel-vins-terroir.ch)

### **Dégustation des Pinots Noirs**

**15 novembre** à la Maison du Peuple de La Chaux-de-Fonds de 17h00 à 20h00 (verre de dégustation à CHF 10.00)

**22 novembre** au Péristyle de l'Hôtel de Ville de Neuchâtel de 17h00 à 20h00 (verre de dégustation à CHF 10.00)

[www.neuchatelpinotnoir.ch](http://www.neuchatelpinotnoir.ch)



## **Cours NE - L'Homéopathie appliquée au troupeau bovin**

L'augmentation des germes résistants aux antibiotiques préoccupe les milieux agricoles et médicaux. Il est urgent de modifier notre approche face aux maladies des bovins. L'homéopathie représente une réelle alternative de soins applicables au troupeau bovin. Nous vous proposons un cours de base en homéopathie couplé aux ateliers pratiques pour démarrer en toute confiance dans cette discipline.

*Date et lieu :* **Vendredi 17 novembre 2017, 9h30 - 16h00 à la FRI-Loversse et  
Vendredi 8 décembre 2017, 13h30 - 16h00 sur une exploitation  
(à définir)**

*Intervenantes :* Pamela Staehli, vétérinaire  
Véronique Frutschi, FRI  
Audrey Hediger, CNAV

*Remarque :* Si vous possédez déjà des connaissances de base en homéopathie, vous pouvez participer aux deux après-midi.

## Primes 2018 et changements de fin d'année

Le 28 septembre 2017 les nouvelles primes d'assurance maladie ont été dévoilées. Malgré la hausse moyenne nationale de 4% (moyenne de 5,4% à Genève et Neuchâtel, 5,9% dans le Valais, et 6,4% pour Vaud) et l'augmentation constante des coûts de la santé, Agrisano baisse ses primes dans le canton de Neuchâtel et Jura à raison de 3% en moyenne (env. CHF 20.-, en fonction la franchise, modèle, avec ou sans risque accident, etc...). Vous pouvez également toujours profiter du rabais de 18% avec le modèle médecin de famille. Cette diminution est bienvenue après de nombreuses années d'augmentations. Les assurances complémentaires LCA ne subissent aucun changement.

Vos nouvelles polices d'assurances vous parviendront d'ici au **31 octobre 2018**. Vous avez jusqu'au **30 novembre** pour résilier votre contrat. Votre résiliation n'a aucun effet si, au **31 décembre**, vous n'avez toujours pas payé à votre assureur les primes, les participations aux coûts arriérées et/ou les intérêts moratoires qu'il vous a sollicités jusqu'au **30 novembre** ainsi que les frais de poursuite éventuels. Votre affiliation auprès de l'ancien assureur ne prend fin que lorsque le nouvel assureur lui a communiqué qu'il vous assure sans interruption. Le nouvel assureur devrait donc vous affilier le plus vite possible. Tant que vous n'êtes pas affilié auprès d'un nouvel assureur et que celui-ci n'envoie pas de communication à votre assureur actuel, vous restez assuré auprès de ce dernier. Si le nouvel assureur omet de faire cette communication ou la fait tardivement, le rapport d'assurance auprès de votre assureur actuel se poursuit jusqu'à la fin du mois au cours duquel la confirmation a été envoyée. Le nouvel assureur doit réparer le dommage qui en résulte, en particulier la différence de primes.

### **Changement de franchise ou de modèle d'assurance (sans changement d'assureur)**

Si vous souhaitez baisser votre franchise ou passer d'une forme particulière d'assurance (médecin de famille) à un autre modèle d'assurance, il est également nécessaire de le communiquer par écrit à votre assureur jusqu'au **30 novembre**. Si vous choisissez une franchise plus élevée (adultes : de 500 à 2500 francs, enfants : de 100 à 600 francs), vous pouvez en informer votre caisse-maladie jusqu'à la mi-décembre au plus tard.

### **Dépannage agricole**

La CNAV met à disposition une liste de personnes qui se sont inscrites en tant que dépanneur/euse agricole. Cette liste est régulièrement mise à jour. Toutefois, il semblerait que des personnes actuellement inscrites ne sont plus ou pas disponibles. Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de nous indiquer vos disponibilités ou retrait, sans quoi vous figurerez toujours sur notre liste. Nous profitons de faire un appel aux inscriptions car nous manquons de dépanneurs.

CNAV – secteur assurances

Mmes Laetitia Balossi et Christelle Oppliger – ☎ 032 889 36 50

JAB

CH-2053 Cernier



## **Uniterre lance la brigade paysanne**

Rédaction :  
CNAV – conseil & formation  
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier  
Parution 12 fois par année

Ce nouveau concept, emprunté à la Belgique, vise à mettre en lien des paysannes et des paysans qui ont besoin de temps pour participer à des séances ou des actions militantes, avec des personnes volontaires pour donner un coup de pouce sur l'exploitation. Il ne s'agit pas de compenser une surcharge de travail, mais bien de permettre aux paysans de participer à des activités de défense professionnelle. Le brigadiste ne vient ainsi pas forcément quand le paysan ou la paysanne s'absente, mais peut-être à un autre moment pour combler les heures manquées. Il peut aussi s'agir de garder des enfants ou de préparer des repas. Basée sur le bénévolat, la démarche vise à recréer du lien et à permettre aux paysans de rester actifs dans la défense professionnelle.

- Vous êtes membre d'Uniterre et souhaitez profiter de cette possibilité ? Annoncez-vous et indiquez vos besoins !
- Vous avez de la bonne humeur et de l'énergie à revendre ? N'hésitez plus et offrez votre soutien à une famille paysanne ! Il n'y a pas besoin d'avoir de l'expérience en agriculture pour être brigadiste !

Tous les détails et le formulaire d'inscription se trouvent sur :  
<https://www.uniterre.ch/fr/agir/brigade-paysanne>

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter Vanessa Renfer au ☎ 078 821 24 83 ou à ✉ [v.renfer@uniterre.ch](mailto:v.renfer@uniterre.ch)



## **Marché de Pierre-à-Bot**

**Samedi 25 novembre de 10h à 18h et dimanche 26 novembre de 10h à 17h** aura lieu le 13<sup>ème</sup> marché de Pierre-à-Bot. Dans le cadre magnifique de l'ancienne ferme, une trentaine de stands de producteurs et d'artisans régionaux vous inviteront à faire quelques belles emplettes avant le stress de Noël !

De nombreuses animations seront proposées aux jeunes visiteurs (bougies, bricolages, poterie, laine) et une savoureuse restauration 100% locale rassasiera petits et grands. Entrée libre.

Bio Neuchâtel